

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

23 septembre 2024

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

18 h - 20 h : Session ordinaire

- | | |
|---|---------------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 2. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 03 juin 2024 | Collèges n° 1, 2, 3 |

A / TRANSITION ENERGETIQUE

- | | | |
|--|------------------|---------------------|
| 3. BATIWATT - Nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande énergie | Délibération n°1 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 4. ENR - Engagements de TE38 en faveur du développement des énergies renouvelables | Délibération n°2 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 5. CEE - Mutualisation de la valorisation - Evolution des frais de gestion | Délibération n°3 | Collèges n° 1, 2, 3 |
| 6. IRVE - Compte rendu d'activité_2023 - Easy-Charge | Délibération n°4 | Collèges n° 1, 2, 3 |

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

- | | | |
|--|------------------|-------------|
| 7. Distribution publique d'électricité - Utilisation des supports pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques | | |
| a) Convention d'appuis communs BOUYGUES - Extension de périmètre | Délibération n°5 | Collège n°1 |
| b) Convention d'appuis communs CELESTE fibre | Délibération n°6 | Collège n°1 |

C / ADMINISTRATION GENERALE

8. Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion Vienne Condrieu Agglomération et transferts IRVE *Délibération n°7* *Collèges n°1, 2, 3*

D / FINANCES

9. Budget 2024 - Décision modificative n°2 *Délibération n°8* *Collèges n°1, 2, 3*
10. Modification des modalités d'appel des participations en Distribution Publique d'Électricité *Délibération n°9* *Collèges n°1, 2, 3*
11. Révision de l'autorisation de programme EP 2023 *Délibération n°10* *Collèges n°1, 2, 3*
12. Clôture de l'autorisation de programme RES 2019 *Délibération n°11* *Collèges n°1, 2, 3*
13. Admissions en non-valeur *Délibération n°12* *Collèges n°1, 2, 3*

E / RESSOURCES HUMAINES

14. Créations et suppressions de postes *Délibération n°13* *Collèges n°1, 2, 3*
15. Validation du tableau des emplois et des effectifs *Délibération n°14* *Collèges n°1, 2, 3*
16. Adhésion contrat cadre CDG38 - Carte restaurant *Délibération n°15* *Collèges n°1, 2, 3*

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président ouvre la séance à XX h.

→ AMENDEMENT EN DEBUT DE SEANCE POUR PERMETTRE L'ADJONCTION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Pt 6 b) IRVE - Mise en place des compteurs additionnels pour la perception de la TIRUERT - Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport

À L'UNANIMITÉ (collèges n°1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner Monsieur Luc Satre, délégué titulaire de la commune de Ville-Sous-Anjou, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Adoption du procès-verbal :

Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 03 juin 2024.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

A / TRANSITION ENERGETIQUE

3. BATIWATT - Nouveau service d'accompagnement à la maîtrise de la demande énergie

Depuis les Accords de Paris de 2015 et la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui fixe notamment 500 000 rénovations de logements par an et vise un parc de bâtiments basse consommation (BBC) d'ici 2050, renforcés par la loi Climat et Résilience de 2021, qui instaure des mesures pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, comme l'interdiction progressive de la location des logements classés F et G (« passoires énergétiques ») à partir de 2025, tous les acteurs publics et privés doivent déployer des actions concrètes pour lutter contre le réchauffement climatique.

C'est ainsi que les collectivités locales du département de l'Isère se mobilisent afin d'analyser la performance énergétique de leur patrimoine et d'établir des stratégies de réhabilitation et d'amélioration thermique de leurs bâtiments.

Considérant les enjeux que représentent aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités territoriales.

Pour y répondre, TE38 a d'abord mis en place par délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2013 un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour les communes adhérentes. Ce service a progressivement été ouvert par délibération du Comité Syndical du 28 septembre 2015 aux EPCI à fiscalité propre, et par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2017 aux EPCI sans fiscalité propre sous conditions.

En 2025, TE38 entend encore faire évoluer son accompagnement en matière de rénovation énergétique des bâtiments pour répondre aux demandes croissantes de ses collectivités membres : il leur est proposé d'adhérer au nouveau service spécialisé, dénommé **BATIWATT**, qui sera décliné en 3 niveaux en fonction du degré d'accompagnement souhaité : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté** et **BATIWATT Maîtrisé**.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Seules les communes membres du collège 1 et les EPCI à fiscalité propre adhérents à TE38 peuvent adhérer au service **BATIWATT**, par délibération concordante.

À titre subsidiaire, les EPCI sans fiscalité propre peuvent également adhérer gratuitement au service **BATIWATT**, à condition que toutes les communes membres y contribuent déjà et bénéficient du service pour leurs propres besoins.

L'accompagnement porte sur l'ensemble du patrimoine géré par l'adhérent à savoir les bâtiments publics et l'éclairage public. En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le/la Chargé.e de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

Le service se décline en 3 niveaux d'accompagnement, décrits plus précisément dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières selon les missions proposées à l'adhérent :

	BATIWATT Initial	BATIWATT Connecté	BATIWATT Maîtrisé
OBJECTIF	Établir une gestion énergétique de base	Approfondir le suivi énergétique avec des outils avancés et un accès direct à la supervision de capteurs connectés	Offrir aux collectivités devenues autonomes un accès aux outils de TE38 pour leur propre suivi énergétique
État des lieux du patrimoine	Oui	Oui	Non
Identification des 1 ^{ères} économies	Oui	Oui	Non
Réalisation d'études complémentaires	Oui	Oui	Oui
Accompagnement travaux	Oui	Oui	Non
Accompagnement après travaux	Oui	Oui	Non
Installation de capteurs connectés	Pour les besoins de TE38	Oui	Oui
Accès au superviseur des capteurs connectés	Non	Oui	Oui
Accès logiciel suivi énergétique	Non	Non	Oui

Assistance aux respects des obligations réglementaires	Oui	Oui	Oui
Intégration d'autres capteurs connectés sur plateforme TE38	Non	Oui	Oui

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités au sein d'un périmètre défini. En fonction de la taille de chaque collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas, dès le début de sa mission, diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou gérer l'exploitation de l'intégralité du patrimoine. Ces actions s'étaleront sur la durée de l'accompagnement. La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

DURÉE

TE38 et la collectivité s'accordent par délibération concordante sur la date de début d'adhésion.

L'adhésion aux services **BATIWATT Initial** et **BATIWATT Connecté** est d'une durée minimale de trois (3) ans, prenant effet le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion. L'adhésion au service **BATIWATT Maîtrisé** est d'une durée minimale d'un (1) an, prenant également effet le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

L'adhésion est renouvelée tacitement chaque année pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée conformément aux dispositions prévues.

Une collectivité adhérente au service **BATIWATT Initial** peut passer au service **BATIWATT Connecté** au 1^{er} janvier de l'année suivant sa demande de changement, sans prolonger la durée minimale d'engagement.

Une collectivité adhérente aux services **BATIWATT Initial** ou **BATIWATT Connecté** peut opter pour le service **BATIWATT Maîtrisé** à l'issue de sa période minimale d'engagement.

PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Les participations seront appelées sous la forme de participations aux organismes de regroupement imputées en dépense de fonctionnement de l'adhérent (compte 6561 pour la nomenclature M57).

Ces participations sont appelées une fois par an au cours du 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre de l'année N. En cas d'adhésion en cours d'année N, la première contribution sera proratisée en fonction de la date effective de l'adhésion.

La participation aux frais du bénéficiaire est calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab
BATIWATT Con- necté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab
BATIWATT Maîtrisé	0,30 €/an/hab	0,50 €/an/hab	0,20 €/an/hab

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés supplémentaires non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement initial. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'adopter les conditions techniques et financières de ce nouveau service, détaillées en annexe. Ces conditions devront être validées par toute collectivité souhaitant s'engager sur ce dispositif, et seront jointes en annexe à la délibération de l'organe délibérant de la collectivité demandeuse.

Il est également porté à l'attention des élus qu'une convention spécifique relative à l'achat, l'installation, la maintenance et au suivi des capteurs connectés et de l'hyperviseur sera établie. Une délibération de la collectivité devra être également prise pour la réalisation d'études complémentaires.

BASCULEMENT PROGRESSIF DU SERVICE CEP À BATIWATT

Le nouveau service **BATIWATT** débutera au 1^{er} janvier 2025. L'ancien service CEP prendra fin le 1^{er} janvier 2026. Tous les adhérents seront invités, dès à présent et au plus tard d'ici cette date butoir, à adopter une délibération pour passer au nouveau service **BATIWATT**.

Pour ceux qui n'auraient pas délibéré, le service prendra fin à cette date. En tout état de cause, aucune adhésion à l'ancien service CEP ne pourra plus être effectuée. Si l'adhésion initiale au service CEP se prolongeait au-delà du 1^{er} janvier 2026 et que l'adhérent ne souhaitait pas basculer à **BATIWATT**, l'adhésion au service CEP prendra fin au 1^{er} janvier 2026 et les participations financières ne seront plus appelées ultérieurement.

Dans l'attente de la transition vers **BATIWATT**, il est proposé de permettre aux adhérents actuels du service CEP de bénéficier de l'appel d'offres lancé par TE38 pour la réalisation d'études complémentaires. Cette mesure vise à maximiser les avantages du futur service **BATIWATT** en offrant aux collectivités déjà engagées la possibilité d'améliorer leur gestion énergétique dès maintenant.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver le nouveau périmètre d'intervention de TE38 au titre de sa compétence d'accompagnement à la maîtrise de la demande en énergie ;
- D'approuver le montant de la participation financière des adhérents au service en fonction du niveau d'accompagnement ;
- D'approuver les conditions administratives techniques et financières du nouveau service BATIWATT telles que présentées en annexe ;
- De déléguer au Bureau le soin d'accepter les demandes d'adhésions des communes/EPCI à BATIWATT et de prendre acte des retraits ;
- De déléguer au Bureau le soin de définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation d'études complémentaires pour les adhérents ;
- D'acter le lancement du nouveau service BATIWATT au 1^{er} janvier 2025, et la fin du service de Conseil en énergie partagé (CEP) pour l'ensemble des adhérents au plus tard le 1^{er} janvier 2026 et d'abroger au 1^{er} janvier 2026, les dispositions de la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 ;
- D'autoriser, en attendant la transition vers BATIWATT, les collectivités bénéficiaires du service CEP à bénéficier de l'accès au marché de TE38 pour la réalisation d'études complémentaires.

DIT

- Que les participations des adhérents seront imputées au compte 74748 (pour les communes) ou au compte 74758 (pour les EPCI) de TE38.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François-Xavier Zgainski, délégué titulaire de la commune de La Murette, s'interroge sur les différences entre les anciens et les nouveaux tarifs. Il lui est répondu que celles-ci résident principalement dans les services proposés : bien que la contribution soit plus élevée, les prestations ont évolué pour offrir un dispositif plus complet (intégrant notamment toute la phase « travaux de rénovation », mais également tout le suivi des bâtiments avec capteurs connectés, adapté aux enjeux actuels de surconsommation énergétique et de hausse des coûts.

Madame Maryline Silvestre, Vice-Présidente à la Transition Énergétique à TE38, souligne l'importance de rentabiliser la cotisation versée par la commune et rappelle que les besoins spécifiques de celle-ci seront identifiés en amont par le CMTE, dans le cadre d'un entretien de cadrage.

Monsieur Philippe Zuccarello, délégué titulaire de la commune de Pont-de-Chéruy, demande à ce que la date de lancement de ce nouveau service soit précisée. Il lui est répondu que celui-ci prendra effet à partir du 1er janvier 2025.

Enfin, Monsieur Bertrand Lachat souhaite obtenir des précisions concernant les communes qui adhèreraient en cours d'année 2025, et aimerait savoir à quel moment elles pourront bénéficier du nouveau dispositif. Il lui est précisé que l'accès au dispositif sera possible dès que l'adhésion de la commune aura été validée par le Bureau.

4.ENR - Engagements de TE38 en faveur du développement des énergies renouvelables

Compte tenu de la nécessité de soutenir le développement des énergies renouvelables sur notre territoire et de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique, TE38, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'engage activement en faveur de la production d'énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ainsi que de leur bonne intégration dans le réseau public.

Pour cela, TE38 a créé en 2019 la Société d'Économie Mixte Energ'Isère pour développer les projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En tant qu'actionnaire majoritaire à 85 %, TE38 s'assure que les collectivités bénéficient d'une valorisation juste de leur patrimoine et de solutions adaptées à leurs besoins.

Les membres sollicitent également directement TE38 pour obtenir des informations et des aides à la décision, afin de les accompagner dans leurs réflexions en matière de développement des ENR sur leur territoire. TE38 possède une expertise technique reconnue, notamment grâce à la réalisation de projets d'autoconsommation en site isolé au titre de l'article L 2224-33 du CGCT, et à sa capacité à évaluer les coûts éventuels de renforcement du réseau pour intégrer l'énergie produite.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de définir le cadre d'accompagnement de TE38. Cet accompagnement, pendant la phase de réflexion et d'analyse, permettra de clarifier l'opportunité des projets d'ENR et d'augmenter les chances de succès grâce aux conseils techniques, juridiques et financiers apportés.

Sur sollicitation des membres, TE38 peut aider à identifier le potentiel en énergies renouvelables et à prédéterminer le retour sur investissement avant le lancement d'un projet, en tenant compte notamment de l'impact sur les réseaux. Ces études de potentiel permettront à la collectivité d'optimiser le dimensionnement des installations par rapport à la capacité du réseau, et de sensibiliser aux meilleures stratégies pour maximiser les avantages environnementaux et économiques des projets.

En complément, TE38 peut également :

- Conseiller les collectivités pour la réalisation d'études de faisabilité (définition du besoin, consultation de bureaux d'études),
- Informer sur les différents montages juridiques possibles de gestion des projets, du moins intégré au plus intégré,
- Apporter d'autres conseils techniques, administratifs, juridiques et financiers pendant la phase de conception du projet.

TE38 s'engage à répondre de manière diligente et professionnelle à l'ensemble des sollicitations dans le cadre décrit ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature des missions et des facteurs externes pouvant influencer leur déroulement, l'atteinte des résultats n'est pas garantie. La responsabilité de TE38 ne pourra être engagée au titre des conseils apportés.

Afin de rendre transparente sa méthodologie d'actions, il est proposé que TE38 adopte une charte d'engagement en faveur du développement des énergies renouvelables, visant à définir son rôle et ses missions en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM Energ'Isère et dans son rôle d'accompagnement des collectivités, ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir le respect de ses engagements.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adopter la Charte d'Engagement de TE38 en faveur du développement des énergies nouvelles et renouvelables annexée en pièce jointe ;
- De définir l'accompagnement que TE38 propose à la demande de ses membres lors de la phase initiale de réflexion et d'analyse précédant le lancement de projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire où TE38 exerce son autorité en tant qu'organisateur de la distribution publique d'électricité, conformément aux engagements stipulés dans ladite Charte ;

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

5. CEE - Mutualisation de la valorisation- Evolution des frais de gestion

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des instruments phares de la politique de maîtrise de la demande énergétique. À ce titre, TE38 a décidé en 2016 de regrouper et de valoriser pour le compte de ses communes membres les CEE pouvant être générés par ces dernières. En 2018, conscient de l'importance de faciliter le recours de tous les bénéficiaires au dispositif, TE38 a élargi sa mission de valorisation en permettant de déposer les CEE générés par toutes les personnes morales éligibles.

Par délibération n° 2022-041, les frais de gestion ont été fixés quant à eux à hauteur de 30%. Toutefois, les collectivités adhérentes au service CEP, ainsi que leurs émanations directes (EPCI sans fiscalité propre) bénéficiaient de frais de gestion réduits et percevaient 80% du produit de la vente pour l'ensemble de leurs CEE générés pour les communes ou pour les CEE générés sur les bâtiments particuliers pour les EPCI à fiscalité propre.

	Reversement au bénéficiaire éligible	Part conservée par TE38 au titre des frais de gestion TE38
Si bénéficiaire éligible adhérent au BATICWATT/CEP TE38	80%	20%
Si bénéficiaire éligible non adhérent au BATICWATT/CEP TE38	70%	30%

Compte tenu du coût réel du service, de la mise en place du dispositif 'Iserénov' qui mobilise également les certificats d'économie d'énergie et allège les opérations de regroupement, TE38 souhaite adapter les frais de gestion appliqués aux opérations de regroupement.

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle répartition du produit de la valorisation des CEE par TE38 de la manière suivante :

	Part bénéficiaire éligible	Part TE38 (frais de gestion)
Si bénéficiaire éligible adhérent au BATICWATT/CEP TE38	90%	10%
Si bénéficiaire éligible non adhérent au BATICWATT/CEP TE38	80%	20%

Le produit de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sera intégralement reversé au bénéficiaire, et enregistré au compte 75888 du bénéficiaire. Les frais de gestion associés seront appelés et imputés au compte 6228 du bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver l'abaissement du taux de participation des bénéficiaires aux opérations de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) réalisées par TE38 pour leur compte, en alignant ce taux sur le coût réel du service fourni ;
- De rendre effectif ce nouveau taux de participation à toutes nouvelles opérations pour lesquelles une demande de regroupement et de valorisation est formulée à TE38 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires.

DIT

- Que le reversement au bénéficiaire du produit de la valorisation sera imputé au compte 65888 de TE38, tandis que les frais de gestion seront imputés au compte 70688 de TE38.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6a. IRVE - Compte rendu d'activité_2023 - Easy-Charge

La loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), à travers son article 57, a créé la compétence de « création, entretien et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » codifiée à l'article L.2224- 37 du CGCT. Cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Conformément à la délibération n°2018-112 du Comité Syndical du 11 décembre 2018, TE38 s'est engagé dans un groupement d'AODE coordonné par le SYANE afin d'assurer la gestion du réseau Eborn sous forme d'une délégation de service public. L'entreprise Easycharge a été retenue dans le cadre d'un appel d'offre et a créé la société SPBR1, dédiée à l'exploitation du réseau Eborn regroupant les syndicats d'énergie de 11 départements.

Le contrat de DSP est effectif depuis le 10 août 2020. Le délégataire a transmis, en date du 29 mars 2024, à l'ensemble des membres du groupement le rapport d'activité 2023 de la société SPBR1. Il figure dans le dossier de séance et sera prochainement disponible sur le site internet de TE38.

En tant que membre du groupement Eborn, TE38 se doit de contrôler ses activités. À cette fin, le Comité Syndical doit se prononcer sur le compte-rendu annuel qui lui est soumis au moins une fois par an par lesdits représentants. Le SYANE en tant que coordonnateur du groupement, sera amené à réaliser et à transmettre à TE38 le rapport de contrôle du délégataire. Ce dernier sera présenté aux membres du comité syndical de TE38.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la fourniture du compte-rendu annuel d'activité 2023 de la société SPBR1.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Daniel Tricoire, délégué titulaire de la commune de Miribel-Les-Échelles, souhaite savoir s'il est prévu d'installer des bornes de recharge pour poids lourds électriques.

Monsieur Aymeric De Valon, Directeur Général des Services de TE38, lui répond que ce n'est pas une priorité pour le moment et que la mise en place de ce dispositif ne serait envisagée qu'en cas de carence de l'initiative privée.

6b. IRVE - Mise en place des compteurs additionnels pour la perception de la TIRUERT - Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport

La taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (TIRUERT) est la nouvelle dénomination, applicable depuis le 1er janvier 2022, de l'ancienne taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants. Elle fixe un objectif d'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport. Il s'agit d'un mécanisme incitatif qui vise à induire une modification du comportement des redevables, pour améliorer l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport. Depuis le 1er janvier 2024, la fourniture d'électricité au transport routier via des

bornes publiques permet de générer des crédits de minoration de la TIRUERT, apportant ainsi un complément de rémunération pour ces bornes de recharge.

La perception de cette TIRUERT nécessite obligatoirement la présence sur les IRVE de compteurs certifiés attestant de la quantité d'énergie délivrée.

Depuis le 1er janvier 2024, les compteurs certifiés sont directement intégrés lors de la fabrication des bornes de recharge. En revanche, pour les bornes précédemment installées ou dont la commande a été passée avant le 31 juillet 2024, il est nécessaire de procéder à leur rajout par une intervention du délégataire SPBR1. Le coût de cette intervention est compris entre 1 400 et 2 300 € HT par borne selon le modèle et le type de la borne.

Pour le réseau Eborn, la perception de la TIRUERT permettra de percevoir 1 500 k€ /an (estimation 2025). Lors de l'avenant n°3 du contrat de concession conclus avec le délégataire, il a été convenu que cette somme serait pour partie redéployée pour le financement du déploiement des compteurs et la fiabilisation des bornes et pour partie reversée aux syndicats.

Afin de prétendre à la perception de cette TIRUERT, il est proposé que l'installation de ces compteurs certifiés soit prise en charge intégralement par TE38 sans avoir recours à la participation des communes. Pour les bornes commandées après cette date du 31 juillet 2024, le financement du compteur désormais intégré au coût global de la borne sera classique et suivra les modalités en vigueur.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De valider la proposition de prise en charge à 100% par TE38 du coût de l'intervention pour la mise en place des compteurs certifiés nécessaires à la perception de la TIRUERT - Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Énergie Renouvelable dans le Transport.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

B / CONCESSIONS D'ENERGIES

7. Distribution publique d'électricité - Utilisation des supports pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

a) Convention d'appuis communs BOUYGUES - Extension de périmètre

Pour rappel, suite à la délibération 2023-147 en date du 11 décembre 2023, TE38 a signé le 19 décembre 2023 avec ENEDIS et l'opérateur BOUYGUES TELECOM une convention relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le périmètre de la commune des Roches-de-Condrieu.

L'opérateur BOUYGUES TELECOM a exprimé le souhait de déployer son réseau sur un périmètre plus large.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38.

Il est rappelé que cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par BOUYGUES TELECOM pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur l'entièreté du territoire de la concession Enedis-TE38 ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et BOUYGUES TELECOM relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Convention d'appuis communs CELESTE fibre

Il est proposé d'établir une convention entre TE38, ENEDIS, et l'opérateur CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques. Pour rappel, cette convention est basée sur la convention-type élaborée entre la FNCCR, ENEDIS et les opérateurs en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit (THD).

Elle porte notamment sur :

- L'utilisation par CELESTE fibre des supports BT et HTA du réseau public de distribution d'électricité pour installer des équipements (traverses, coffrets, gaines de protection) en vue de déployer un réseau de communications électroniques,
- La propriété de CELESTE fibre de ces équipements,
- L'accueil par CELESTE fibre sur les équipements mis en œuvre, d'un opérateur tiers dans des conditions équilibrées, transparentes et non discriminatoires,
- Des flux financiers versés en une seule fois pour une durée de 20 ans de la part de CELESTE fibre au bénéfice de :
 - TE38 au titre de la redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 31.48 € /support (année 2023)
 - ENEDIS au titre du droit d'usage (62.97 € HT/ support, 2023) et des frais d'instruction (0.78 € HT/ml BT).
- Un enfouissement des ouvrages de communication réalisé techniquement et à ses frais en cas de dépose des supports de la distribution d'électricité

Il appartient au concessionnaire ENEDIS, exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, de donner à CELESTE fibre les accès aux supports, après instruction des dossiers d'études remis par celui-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-151 du comité syndical du 12 décembre 2022, afin de prendre en compte l'avenant relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'autoriser l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité par CELESTE fibre pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;
- D'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention entre TE38, ENEDIS, et CELESTE fibre relative à l'usage des supports de la distribution publique d'électricité pour la pose et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

À L'UNANIMITÉ (collège n° 1)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

C / ADMINISTRATION GENERALE

8. Statuts - Evolution du périmètre - Adhésion Vienne Condrieu Agglomération et transferts IRVE

En ce qui concerne le périmètre du syndicat, il est proposé d'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération qui a sollicité son adhésion afin d'intégrer le collège n° 3 de TE38 :

Collectivité demandeuse	Date de délibération	Territoire
Vienne Condrieu Agglomération	25 juin 2024	3

Cette adhésion porte à 15, le nombre d'établissement public de coopération intercommunalité adhérentes à TE38.

Par ailleurs, la Préfecture de l'Isère souhaite que les compétences transférées par les membres soient clairement identifiées dans les statuts de TE38 par délibération du Comité Syndical.

Aussi, bien que la compétence ait été déléguée au Bureau, il est utile de mettre à jour l'annexe 1 des statuts afin d'intégrer les transferts de compétence actés par le Bureau du 17 juin 2024 :

- 2 transferts de la compétence IRVE au 01 juillet 2024 et 1 transfert de la compétence IRVE au 01 octobre 2024 portant à 204 le nombre de communes ayant transféré la compétence à TE38 :

Communes	Date de délibération	Date d'effet
LA MURE	22 avril 2024	1 ^{er} juillet 2024
BOUGE CHAMBALUD	14 mai 2024	1 ^{er} juillet 2024

ESTRABLIN	20 novembre 2023	1 ^{er} octobre 2024
-----------	------------------	------------------------------

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération à TE38 ;
- De prendre acte du transfert de leur compétence IRVE à TE38 des communes ci-dessus ;
- D'approuver l'ensemble des modifications apportées aux statuts de TE38 ci-annexés ;
- De modifier les présents statuts annexés en conséquence.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

D / FINANCES

9. Budget 2024 - Décision modificative n° 2

Il convient d'effectuer les régularisations budgétaires suivantes, relatives aux comptes d'opérations sous mandat en dépenses (4581), qui ne peuvent être budgétisés que par décision modificative dès lors que l'opération n'est pas connue lors du vote du budget primitif :

Section d'investissement

Dépenses :

- *Opérations sous mandat*

Il convient de régulariser les comptes d'opérations sous mandat suivants en transférant les crédits nécessaires à partir du compte 45812024 (BUDGET 2024) pour un montant total de 66 524 €.

Chapitre	Montant
45811501 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.003.001	-4 454,58
45811504 - EP LES ABRETS EN DAUPHINE 21.004.004	-3 652,25
45811508 - EP DIEMOZ 21.003.144	-2 309,44
45811511 - SONO LA VERPILLIERE 22.003.537	-307,36
45811512 - LES ABRETS EN DAUPHINE EP 23.003.001	-10 959,61
4581263 - Fibre LA COMBE DE LANCEY 23.002.120	-44 840,76

En conséquence, les écritures de transfert de crédits suivantes sont à effectuer :

- | | |
|--|------------|
| ○ Compte 45812024 à répartir sur l'ensemble des opérations sous mandat | - 66 524 € |
| ○ Comptes 4581263 et suivants | + 66 524 € |

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscrire les montants nécessaires aux chapitres correspondants.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Modification des modalités d'appel des participations en Distribution Publique d'Électricité

En tant que maître d'ouvrage, TE38 est responsable de la réalisation d'une partie des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) pour lesquels une participation financière des communes peut être sollicitée.

Il est proposé de revoir les modalités d'appels de participation aux travaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et de télédistribution comme suit :

1. Un seul acompte sera demandé aux contributeurs pour leurs participations aux travaux.
2. Le premier appel se fera deux mois après le démarrage des travaux (date notifiée sur l'ordre de service n° 1). Ce premier appel correspondra à 80% du montant de la participation prévisionnelle fixé au plan de financement.
3. Le solde de la contribution définitive sera appelé après le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et calculé en fonction des dépenses réelles.

Ces nouvelles modalités ont pour objectif de simplifier la gestion financière et administrative pour TE38 et ses membres. Elles n'impactent pas la trésorerie de nos membres et ont vocation à réduire la charge administrative pour toutes les parties concernées.

Il est rappelé aux élus que le montant total de leurs participations aux travaux doit être engagé par nos membres dès lors qu'elles ont délibéré sur ces montants. TE38 s'engage à assurer que les appels de contributions soient initiés dans les meilleurs délais suivant le mandatement de l'intégralité des dépenses afférentes à l'opération et au plus tard dans le semestre qui suit.

Les frais de gestion seront quant à eux facturés en une seule fois conjointement au premier appel à contribution de la participation aux opérations de travaux concernées. Ces frais restent calculés sur la base de 6% du montant HT estimé des travaux au stade du dossier préalable et ne sont pas révisables.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De revoir les modalités d'appels de participation des contributeurs aux travaux de distribution publique d'électricité (coordonnés le cas échéant avec des travaux de télécommunication ou de télédistribution) comme indiquées ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

11. Révision de l'autorisation de programme EP 2023

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'éclairage public car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement. L'AP EP 2023 relative aux travaux d'éclairage public 2023 a ainsi été ouverte fin 2022.

Révision des AP 2023

Il convient de réviser cette AP afin d'adapter le montant des CP 2024 à l'exécution budgétaire 2024 en les abondant d'un montant de 800 000 €.

Il est donc proposé de réviser l'AP EP 2023 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2023 (MO transférée TE38)			
AP 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
6 300 000,00	3 630 953,27	2 600 000,00	69 046 ,73

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la révision de l'autorisation de programme Eclairage public 2023 comme détaillée ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

12. Clôture de l'autorisation de programme RES 2019

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification car il permet d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement. L'AP RES 2019 relative aux travaux de renforcement, extension et sécurisation a été ainsi ouverte fin 2018. Cette AP ayant été entièrement réalisée, il convient de la clôturer.

Il est proposé de clôturer l'AP RES 2019 comme détaillée ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2019						
AP 2019	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 453 728,79	1 304 185,81	1 911 054,43	764 136,61	573 251,21	99 619,66	1 481,07

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'approuver la clôture de l'autorisation de programmes Renforcement, Extension et Sécurisation 2019 comme détaillée ci-dessus.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

13. Admissions en non-valeur

Afin d'apurer plusieurs titres de recettes présentant une absence de recouvrement total, le Payeur départemental de l'Isère a transmis à TE38 un état d'admission en non-valeurs ci-annexé correspondant à 7 titres dont les sommes sont inférieures au seuil de poursuite et dont le montant restant à recouvrer s'élève à 186,97 €.

Au vu des motifs d'irrecouvrabilité de ces sommes produits par le Payeur départemental, il convient pour régulariser la situation budgétaire du syndicat de les admettre en non-valeurs.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'admettre en non-valeurs les restes à recouvrer des titres de recettes détaillés dans l'état d'admission en non-valeurs n°7015311411 ci-annexé et dont le montant global s'élève à 186,97 € ;
- D'autoriser le Président de TE38 à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

E / RESSOURCES HUMAINES

14. Créations et suppressions de postes

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les mouvements de personnel au service Finances et à la suite de la mise à disposition d'un agent par le CDG38, il est nécessaire de créer un poste à temps non complet afin de pérenniser l'agent sur ses fonctions et de stabiliser le service.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La création du poste suivant :**
 - **Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (31h30)**

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'ingénieur d'un agent, il convient de procéder à la création d'un poste d'ingénieur.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La création du poste suivant :**
 - **Un poste d'ingénieur à temps complet**

Par ailleurs, à la suite de la titularisation d'un agent sur le grade d'Attaché, il convient de supprimer l'ancien poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

À la suite du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer le poste de rédacteur qu'il occupait puisque le remplacement des missions s'est fait sur un autre grade.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- **La suppression des postes suivants :**
 - Un poste de rédacteur à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

De procéder à :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à 31h30, la création d'un poste d'ingénieur à temps complet.
- La suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

15. Validation du tableau des emplois et des effectifs

Il est rappelé que seul l'organe délibérant a le pouvoir de procéder aux créations et suppressions d'emplois. Au fil du temps et de l'évolution du personnel au sein de TE38, les délibérations ont été prises afin de suivre les différents mouvements de personnel.

Le ré-emploi de certains postes créés de longue date n'est pas toujours concrètement identifiable.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs comme indiqué en annexe.

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De procéder à l'adoption de l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs, présenté en annexe.

Numéro	Grade	Filière	Temps de travail	Catégorie	Date de création	Fonction
1	Adjoint administratif	Administrative	35h00	C	23/09/2024	Assistante comptable
2	Adjoint administratif	Administrative	35h00	C	23/09/2024	Assistante technique
3	Adjoint administratif	Administrative	35h00	C	23/09/2024	Assistante administrative
4	Adjoint administratif	Administrative	35h00	C	23/09/2024	
5	Adjoint administratif	Administrative	31h30	C	23/09/2024	Assistant comptable
6	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	35h00	C	23/09/2024	
7	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	35h00	C	23/09/2024	Assistante comptable
8	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	12/06/2023	Assistante technique
9	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	12/12/2017	Assistante administrative
10	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	12/06/2023	Assistante technique
11	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	10/12/2020	Assistante comptable
12	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	13/03/2023	Assistante administrative
13	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	35h00	C	23/09/2024	Assistante de direction
14	Rédacteur	Administrative	35h00	B	01/03/2021	Chargé de communication
15	Rédacteur	Administrative	35h00	B	12/06/2017	Chargé de mission transition énergétique
16	Rédacteur	Administrative	35h00	B	11/03/2024	Chargé de mission juridique
17	Rédacteur	Administrative	35h00	B	23/09/2024	Chargé de communication
18	Rédacteur	Administrative	35h00	B	23/09/2024	Chef de service
19	Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	35h00	B	23/09/2024	Chargé des moyens généraux /logistique
20	Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	35h00	B	23/09/2024	
21	Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	35h00	B	23/09/2024	Chargé du contrôle des concessions
22	Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	35h00	B	23/09/2024	Chargé de l'achat d'énergie /commande publique
23	Attaché	Administrative	35h00	A	23/09/2024	Chef de service
24	Attaché	Administrative	35h00	A	12/06/2023	DGA
25	Attaché	Administrative	35h00	A	25/09/2023	Responsable RH
26	Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	35h00	C	12/06/2023	Chargé de mission transition énergétique
27	Agent de maîtrise principal	Technique	35h00	C	23/09/2024	Contrôleur EP
28	Agent de maîtrise principal	Technique	35h00	C	11/03/2024	Contrôleur EP
29	Technicien	Technique	35h00	B	23/09/2024	Chargé de mission transition énergétique
30	Technicien	Technique	35h00	B	07/06/2021	Chargé de mission transition énergétique
31	Technicien	Technique	35h00	B	10/12/2020	Chargé de mission ENR
32	Technicien	Technique	35h00	B	10/12/2020	Chargé de mission transition énergétique
33	Technicien	Technique	35h00	B	23/09/2024	Chargé de mission transition énergétique
34	Technicien	Technique	35h00	B	23/09/2024	Chargé de mission transition énergétique
35	Technicien	Technique	35h00	B	07/06/2021	Chargé de mission transition énergétique
36	Technicien	Technique	35h00	B	23/09/2024	
37	Technicien	Technique	35h00	B	23/09/2024	Conducteur d'opérations
38	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	Conducteur d'opérations
39	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	Conducteur d'opérations
40	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	11/03/2024	Conducteur d'opérations
41	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	réfèrent EP
42	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	Conducteur d'opérations
43	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	12/06/2023	Technicien informatique
44	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	12/06/2023	Conducteur d'opérations
45	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	Chargé de mission transition énergétique
46	Technicien principal 2ème classe	Technique	35h00	B	03/06/2024	
47	Technicien principal 1ère classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	
48	Technicien principal 1ère classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	réfèrent DPE
49	Technicien principal 1ère classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	Conducteur d'opérations
50	Technicien principal 1ère classe	Technique	35h00	B	23/09/2024	
51	Ingénieur	Technique	35h00	A	23/09/2024	Chargé des demandes de subventions/CCPSL
52	Ingénieur	Technique	35h00	A	23/09/2024	Chef de service
53	Ingénieur principal	Technique	35h00	A	23/09/2024	
54	Ingénieur principal	Technique	35h00	A	12/12/2017	Chef de service
55	Ingénieur principal	Technique	35h00	A	23/09/2024	responsable SIG/cartographie
56	Ingénieur principal	Technique	35h00	A	23/09/2024	DST
57	Ingénieur principal	Technique	35h00	A	23/09/2024	Chef de service
58	Ingénieur en chef hors classe	Technique	35h00	A	23/09/2024	
59	Emploi fonctionnel DGS 40 000 à 80 000	Administrative	35h00	A	27/10/2008	DGS

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

16. Adhésion contrat cadre CDG38 - Carte restaurant

Par délibération du 06 décembre 2021, TE38 a adhéré au contrat cadre mutualisé du CDG38 pour la mise en place des titres restaurants papiers via l'entreprise SODEXO. Ce contrat, d'une durée de 4 ans a donc débuté au 1^{er} janvier 2022.

Un grand nombre de remontée des agents utilisateurs des titres restaurants indiquant la difficulté grandissante de faire accepter les titres papiers aux commerçants, TE38 s'est réinterrogé sur la possibilité de modifier le contrat cadre avant le terme du contrat pour proposer à ses agents de passer en format dématérialisé.

Le CDG38 proposait les deux modes de paiement mais dans deux lots distincts. Aussi, TE38 n'étant identifié que dans le lot 1 « papier », il est proposé de résilier le contrat cadre initial et d'adhérer de nouveau sur les 2 lots permettant de proposer aux agents la carte restaurant au 1^{er} janvier 2025 tout en conservant la possibilité de revenir au papier en cas de difficulté,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2025 pour le lot n°1 - chèques restaurant papier et le lot n°2 - carte restaurant ;
- De maintenir la valeur faciale du titre restaurant à 9 € ainsi que la participation employeur à 60 % de cette dernière ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CDG38 et à opter pour le mode de paiement ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 100

Voix Contre : 0

Abstention : 0

F / QUESTIONS DIVERSES

Le Président Bertrand Lachat apporte une précision en lien avec l'intervention du préfet. Il informe que, pour faciliter leurs démarches administratives, notamment les demandes de subventions ou d'aides, les collectivités peuvent consulter le site suivant : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>.

Il remercie ensuite les élus et les collaborateurs de TE38 pour leur participation aux 30 ans de TE38, et rappelle que le service CEP prendra fin à la fin de l'année 2025.

Il fait également un point sur les événements à venir :

Samedi 12 octobre 2024 : Salon des Maires à Crolles

Lundi 25 novembre 2024 : Bureau syndical

Lundi 16 décembre 2024 : Comité syndical à Voreppe

Lundi 20 janvier 2025 : Vœux et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU, Responsable du service administration générale

Bertrand LCHAT, Président de TE38 :

